

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 25 MAI 2020 A 20H00

Présents à la séance : 29

L'An Deux Mil Vingt, le **25 MAI A 20H00**

Extrait affiché le :
26 mai 2020

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, au gymnase Cosec, 40 rue du Général Sarrail, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

2ème séance 2020

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Madame FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, Monsieur PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel.

Absente :

/

Objet : Fixation du nombre d'adjoints.

Absents excusés avant donné pouvoir :

/

Secrétaire de séance : M. BURGER Emmanuel.

N° 17/2020

Après que 3 conseillers municipaux, Madame Maria FERREIRA-PIERRAT, Messieurs Julien PIERRAT-LABOLLE et Bernard RAMBOURG aient demandé en tout début de séance la tenue de la séance de Conseil Municipal à huis-clos dans les conditions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales du fait de la pandémie de Covid 19, demande à laquelle le Conseil Municipal a répondu favorablement par un vote unanime,

Monsieur Benoît PIERRAT, Maire sortant venant d'être réélu Maire de Raon l'Étape, prend alors la présidence du Conseil Municipal.

Après avoir remercié tous les élus, anciens et nouveaux, pour leur engagement, Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum : 8 adjoints au Maire.

Ces explications données, Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

- Le 1^{er} Adjoint traiterait des travaux et du cadre de vie.
- Le 2^{ème} Adjoint aurait en charge les écoles, la jeunesse, les seniors, le lien intergénérationnel et le handicap.
- Le 3^{ème} Adjoint aurait pour attributions les sports et les mobilités douces.
- Le 4^{ème} Adjoint aurait en charge l'administration générale, l'état civil, la sécurité, les affaires juridiques et les manifestations patriotiques.
- Le 5^{ème} Adjoint aurait pour compétence les affaires sociales.

- Le 6^{ème} Adjoint prendrait à son compte la culture, la communication, l'environnement.
- Le 7^{ème} Adjoint verrait ses responsabilités portées sur la vie associative, les animations, le commerce et la redynamisation du centre-bourg.
- Le 8^{ème} Adjoint traiterai du patrimoine communal bâti et forestier, de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme et des logements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 29 voix soit à l'unanimité de ses membres de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Raon l'Étape.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,